



**SOCIETE ALSACIENNE DE TECHNIQUES
FIDUCIAIRES ET COMPTABLES - SATFC**

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 273.600 euros
Siège social : 33 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE
945 851 269 RCS MULHOUSE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, et le trente septembre, à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux du cabinet FIBA situés 7 avenue de l'Europe, Espace Européen de l'Entreprise 67300 SCHILTIGHEIM, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur François THOMANN, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Marc JUNG, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Hubert KIEFFER, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur et comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de deux administrateurs.
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article «Dénomination» des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration. Cette lecture terminée, le Président

7 hu

ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Francis WASSMER, né le 25 septembre 1957 à STRASBOURG (67), demeurant 35B rue de la Colline à 67117 HANDSCHUHEIM
- La société FIBA SA, ayant son siège social situé 7 avenue de l'Europe, Espace Européen de l'Entreprise, 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 698 501 442, dont le représentant permanent est Monsieur Charles KERN, né le 16 janvier 1950 à STRASBOURG (67), demeurant 42 rue d'Altkirch à 67100 STRASBOURG

en qualité de nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Marc JUNG et de Monsieur Hubert Joseph KIEFFER, démissionnaires avec effet à ce jour, pour une durée de six années.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Francis WASSMER, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, satisfaire aux conditions légales concernant le cumul de mandats et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Monsieur Charles KERN, en sa qualité de représentant permanent de la société FIBA SA, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, satisfaire aux conditions légales concernant le cumul de mandats et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

FIBA – SATFC

En conséquence, l'article 3 «DENOMINATION» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : FIBA – SATFC ».

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

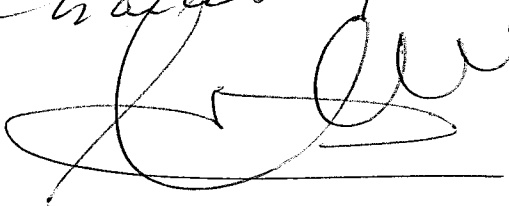
Le Président



Le scrutateur/secrétaire



*Bon pour acceptation
des fonctions de représentant
permanent de la F.B.A.*

Charles VERRA


Bon pour acceptation du mandat d'administrateur



F. WASSMER